

TERRITORIAUX 63 CFTC

SECTION VILLE DE CLERMONT-FD – CCAS

LA SEMAINE « EN 4 JOURS »

On parle de « semaine **EN** quatre jours » lorsque le temps de travail hebdomadaire est compressé sur 4 jours.

Par exemple pour 35h hebdomadaire,
un agent devra travailler 8h45 par jour au lieu de 7h00.

Il existe d'autres options, par exemple :

- Sur 4,5 jours par semaine en travaillant 7h47 / jours
- En alternance 1 semaine de 5 jours et 1 semaine de 4 jours à 7h47/ jour

**Cette organisation du temps de travail peut-être prise localement
par l'autorité territoriale**

LA SEMAINE « DE 4 JOURS »

On parle de « semaine **DE** quatre jours » lorsque le temps de travail hebdomadaire est réduit à 32h00, et que l'agent travail 8h00 par jours sur 4 jours.

**Cette réduction du temps de travail inférieure à 1607 heures
ne peut-être décidée que par la loi.**

**Dans les tous les cas, pas de RTT s'il n'y a plus de
dépassements horaires au delà de
35h par semaine et 1607h/an
(actuellement 37h30 par semaine à la ville/CCAS),**

N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire)

Depuis des années, c'est en toute connaissance de cause que l'autorité territoriale refuse de donner le NBI aux agents qui y ont droit. C'est pourtant un élément de salaire qui compte pour la retraite.

Les Territoriaux 63 CFTC ne cessent de dénoncer les irrégularités à la loi, en particulier dans les quartiers prioritaires et les établissements REP + :

- **INÉGALITÉ** : NBI donnée à un agent mais pas à un autre qui exerce pourtant les mêmes fonctions dans le même lieu,
- **NBI LA MOINS FAVORABLE** : 10 pts au lieu de 15 pts ou 15 pts au lieu de 20 pts. Ce qui est contraire à la réglementation.
- **ILLÉGALITÉ** : NBI « proportionnelle », alors qu'elle doit être donnée chaque mois intégralement lorsque l'activité est principale. Depuis des mois, la CFTC alerte l'administration, mais les arrêtés 2024 continuent de porter cette mention illégale,
- **MOINDRE PENSION DE RETRAITE**: Jugée illégale par la CNRACL, la NBI « proportionnelle » n'est pas comptabilisée pour la retraite.

Au CST du 20 mars 2024, Monsieur le Maire a rappelé qu'il ne donnerait pas la prime pouvoir d'achat, car c'est « *une rémunération qui contourne les cotisations sociales* ».

Pourtant, il ne donne pas non plus leur juste salaire aux agents ?

De surcroît, ce sont plus à de 90 % des femmes qui sont impactées.

Où est la lutte pour l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ?

**Les Territoriaux63 CFTC n'acceptent plus que l'administration joue la montre.
La NBI c'est maintenant et avec rétroactivité pour les centaines d'agents lésés.**

VACATAIRES, L'AUTORITÉ TERRITORIALE CONDAMNÉE

Les Territoriaux 63 CFTC avait proposé des solutions à l'administration et au cabinet du Maire/Président pour trouver une issue à la situation des vacataires.

Mais face à la morgue de l'administration, les Territoriaux 63 CFTC ont décidé de frapper fort en accompagnant des vacataires devant le tribunal administratif en septembre 2020.

Devant notre détermination à lutter contre la précarité des vacataires et sachant qu'elle finirait par être condamnée, l'autorité territoriale a pris peur et a engagé une vague de titularisation et contractualisation de nombreux vacataires.

EN DÉCEMBRE 2023, LA COMMUNE DE CLERMONT-FD EST CONDAMNÉE TROIS FOIS À :

- la « *requalification de l'engagement en qualité de vacataire en celui d'agent contractuel* » avec régularisation des cotisations sociales et de retraites,
- la réparation des préjudices subis pour environ 4 000€ par vacataire,
- payer la somme de 1 500€ par vacataire au titre des frais engagés.

**Les Territoriaux 63 CFTC auraient préféré le dialogue social plutôt que de recourir aux tribunaux car c'est l'argent du contribuable
Mais le résultat est là, et une autre vague de titularisation devrait avoir lieu dans les prochains mois.**

LES TERRITORIAUX 63 CFTC

**TOUJOURS DANS LA PROPOSITION
JAMAIS DANS LA COMPROMISSION !**

*LE SYNDICATS DES VRAIS SYNDICALISTES
QUI N'ONT PAS PEUR D'ENGAGER LE BRAS DE FER
SI NÉCESSAIRE POUR FAIRE GAGNER LES AGENTS.*

TERRITORIAUX 63 CFTC

fixe : 04 73 14 10 94

Portable: 07 51 88 28 31 / 07 68 45 37 00 / 06 62 87 56 40

Email : syndicat-cftc@ville-clermont-ferrand